



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LÉFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Contrat Ambitions Côte d'Or entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et le Conseil général de Côte d'Or

Le premier contrat d'agglomération 2002-2006 a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre un projet commun de développement, autour de trois axes d'actions stratégiques :

- promouvoir l'attractivité de l'agglomération dijonnaise et son ouverture sur l'extérieur
- stimuler un développement partagé et durable
- développer un cadre de vie convivial, innovant et respectueux des identités.

Signé entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil général de Côte d'or et l'Etat, le contrat d'agglomération a permis de fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés, et de mobiliser des financements importants afin de garantir leur réalisation.

L'évaluation du contrat d'agglomération 2002-2006 a souligné le niveau élevé de réalisation crédits inscrits : 94% (soit près de 380 millions d'euros de crédits), qui témoigne de l'ampleur des projets réalisés.

A l'issue de la réalisation de ce premier contrat, le Grand Dijon a souhaité poursuivre la dynamique de contractualisation, et engagé des discussions avec les principaux partenaires.

Cela s'est concrétisé par l'élaboration et la signature avec la Région d'un contrat d'agglomération et de conventions de financement sur les grands projets (tramway, piscine olympique, stade Gaston Gérard).

D'autre part, dans le cadre de la démarche « Ambitions Côte d'Or » engagée par le Conseil général, l'élaboration d'un contrat global avec le Département a été engagé.

Ainsi, il est proposé la conclusion d'un contrat « Ambitions Côte d'Or » entre le Grand Dijon et le Conseil général de Côte d'Or, pour une durée de 5 ans.

Le contrat est articulé autour de trois orientations transversales et cinq axes majeurs de développement du territoire.

- 3 orientations transversales :

- la complémentarité de l'attractivité et du développement du département et de l'agglomération
- une volonté commune pour un aménagement et un développement durable
- l'affirmation de l'ambition européenne de l'agglomération

- 5 axes de développement :

- positionner Dijon au coeur des réseaux de transport à l'échelle européenne
- affirmer la dimension de capitale régionale par la réalisation d'équipements culturels et sportifs d'envergure métropolitaine et le soutien au développement culturel
- développer l'intermodalité et les modes doux de transport pour maîtriser l'évolution urbaine
- améliorer la compétitivité de l'économie locale en soutenant l'innovation, la recherche et l'enseignement supérieur
- accompagner le développement social.

Ces orientations sont ensuite déclinées en fiche-projets, recensant également les engagements financiers.

- L'engagement financier du Conseil général sur ce contrat est de 55 M€ :

- 20 millions d'euros pour le tramway

- 25 millions d'euros pour les grands projets :

- 5,75 M€ pour la piscine olympique
- 5,5 M€ pour le Stade Gaston Gérard
- 2,4 M€ pour la création d'un accès au PAED depuis la liaison Arc-sur-Tille / Dijon
- 4,050 M€ pour la création d'un nouvel échangeur de la Rocade au niveau du Zénith
- 5 M€ pour la réhabilitation énergétique du parc locatif à loyer modéré
- 2,3 M€ à affecter

- 10 millions d'euros pour les projets communaux :

- 7,2 M€ de soulte pour le transfert aux communes de voiries départementales à l'intérieur de l'anneau de rocadés – une convention particulière sera passée entre le Département et chaque commune concernée
- 2,8 M€ à affecter

Il est en outre rappelé l'engagement financier du Conseil général de 45 M€ au titre de la LGV et de la LINO.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat « Ambitions Côte d'Or » avec le conseil général
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009



**CONTRAT « AMBITIONS CÔTE – D'OR » AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND
DIJON :**

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du relative au projet départemental « AmbitionS Côte-d'Or » ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du formalisant les modalités de contractualisation au titre du dispositif « AmbitionS Côte-d'Or » ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du portant accord de principe sur la contractualisation à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Dijon en date du approuvant la contractualisation à conclure avec le Conseil Général et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à signer la présente convention ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - BP 1601 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Général en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Général du
.... précitée,

Ci-après désigné le Département,

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510 21 075 DIJON CEDEX, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du ... précitée,

Ci-après désignée la Communauté d'Agglomération,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dispositif majeur du Conseil Général de la Côte-d'Or, les contrats « AmbitionS Côte-d'Or » constituent la concrétisation d'une politique ambitieuse d'aménagement et de développement durable du territoire. Ces contrats s'inscrivent dans la réflexion engagée lors des Rencontres Territoriales et dans le prolongement de la Conférence Départementale de l'Aménagement du Territoire organisée pour la première fois en 2008.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, les Communautés de Communes et d'Agglomération sont des partenaires privilégiés.

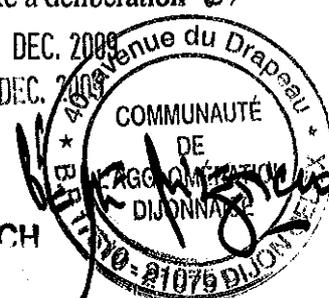
VU pour être annexé à délibération 27

du Conseil du : 17 DEC. 2009

DIJON, le : 18 DEC. 2009

LE PRÉSIDENT,
Pour le Président,
le vice-Président,

Pierre PRIETICH



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009



Ce contrat affiche une volonté commune de soutenir des actions structurantes sur l'agglomération. Il prend en compte les politiques départementales, notamment en ce qui concerne les projets d'infrastructures routières et la politique sociale. Il intègre le partenariat concernant la LINO et la LGV.

Cet ensemble représente une participation départementale supérieure à 135 000 000 €, dont plus de 80 000 000 € au titre de la LGV, de la LINO et de l'aéroport.

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le présent contrat « AmbitionS Côte-d'Or » vise à sceller des engagements réciproques entre le Département de la Côte-d'Or et la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, autour d'une stratégie de développement partagée, correspondant aux objectifs du programme « AmbitionS Côte-d'Or ».

Ce contrat comprend plusieurs annexes :

- une présentation des axes de développement du territoire,
- une déclinaison opérationnelle du projet territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et du Conseil Général, par le biais de fiches-projets.

Les projets soutenus par le Conseil Général peuvent être à maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Article 2 : Engagements des partenaires

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Régie par et respectueuse des principes de subsidiarité et de spécialité, la communauté a souhaité se doter d'un panel de compétences assez large, ceci afin de pouvoir véritablement intervenir de façon cohérente et durable dans l'aménagement et le développement de son territoire, tout en respectant les identités et spécificités communales et en œuvrant en collaboration avec, et non en opposition aux communes membres.

Fruit d'une concertation, le projet communautaire, projet de territoire, se veut cohérent et ciblé au regard du précédent contrat d'Agglomération et des objectifs et ambitions partagés entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général.

Le Conseil Général et le Grand Dijon se sont fixés la déclinaison des AmbitionS suivantes :

- AmbitionS d'Echanges et d'Equilibre
 - Création de deux lignes de tramway
 - Échangeur sur la Rocade Georges Pompidou au niveau du zénith
 - Accès au parc d'activités de l'est dijonnais (PAED)

- Intermodalité et interopérabilité des réseaux de transport public (modalités à définir par voie de convention)
- Transfert de domanialité du domaine routier départemental à l'intérieur des rocadés
- Un accès numérique pour tous
- AmbitionS de Vie
 - Restructuration du stade Gaston Gérard
 - Construction d'une piscine olympique
 - Réhabilitation énergétique du parc locatif à loyer modéré.
 - Dynamisation de l'ensemble Palais des Congrès et Parc des Expositions
- AmbitionS de Solidarité
 - Action sociale du Conseil Général dans le Grand Dijon
- Des AmbitionS croisées
 - Un accompagnement d'actions communales structurantes

Article 3 : Exécution du contrat

1) Un bilan annuel de l'exécution du contrat sera réalisé au cours du 1^{er} trimestre de chaque année ; il sera formalisé par un échange (courrier, compte-rendu) transmis par la Communauté d'Agglomération au plus tard le 31 mars de l'année n + 1 au Département. A cette occasion, le planning prévisionnel sera remis à jour.

2) Chaque dossier sera constitué des pièces suivantes :

- délibération du maître d'ouvrage,
- devis ou factures des travaux,
- plan de financement constatant que le montant des subventions accordées ne dépasse pas 80 %,
- note technique,
- toute autre pièce se rapportant opportunément au projet considéré.

La recevabilité de la demande est conditionnée au respect des règles en vigueur au moment de son dépôt.

3) Pour chaque demande de subvention, la formalisation de l'engagement du Conseil Général sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

4) Modalités de paiement :

Les deux parties conviennent d'un échéancier qui sera révisé annuellement.

5) Suivi et évaluation.

Les parties conviennent de s'appuyer sur le bilan annuel visé au 1) du présent article pour évaluer l'état d'avancement du contrat.

Article 4 : Actions de communication

Les collectivités bénéficiaires du soutien du Conseil Général dans le cadre du présent contrat s'engagent à faire valoir la participation départementale dans l'ensemble de leurs actions de communication, notamment en faisant apparaître le logo et le niveau de participation financière sur les panneaux de chantier, sur le panneau signalétique de l'installation et sur toutes publications.

Une indication de la participation financière du Conseil Général devra également figurer de façon pérenne sur et dans les équipements de services subventionnés par celui-ci.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc.) du Conseil Général de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par ce dernier.

Article 5 : Durée de contractualisation

La durée du présent contrat est de 5 ans, il entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Article 6 : Révision du contrat

Afin de tenir compte de l'évolution de certains dossiers identifiés dans le présent contrat, notamment pour des raisons conjoncturelles, l'une ou l'autre des parties peut demander qu'il soit procédé à une révision du présent contrat par voie d'avenant.

Sous réserve de l'accord formel des parties, et dans la limite de l'engagement financier global, les propositions de modifications, ou de rephasage des montants prévisionnels inscrits ne sont possibles qu'après négociation et accord des parties, ces modifications ne devant pas modifier l'esprit du contrat initial, ni générer un accroissement de l'enveloppe initiale.

Les avenants seront présentés devant le Conseil Général, soit au cours de la session portant sur le Compte Administratif, soit au cours de la session relative au vote du Budget Primitif.

Article 7 : Bilan définitif

Le bilan final du contrat fait l'objet d'une présentation devant le Conseil Général qui constate alors la clôture des engagements des parties.

Le solde éventuel, résultant d'un niveau de réalisation inférieur au montant global prévisionnel, ne peut ni faire l'objet d'une attribution supplémentaire sur les projets déjà aidés au titre de ce contrat, ni celui d'un report sur un nouveau contrat, ni celui de nouveaux projets.

Article 8 : Résiliation du contrat

En cas d'inexécution des engagements de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à le

Le Président du Conseil Général

Le Président de la
Communauté
d'Agglomération du Grand
Dijon

**CONTRAT « AMBITIONS COTE D'OR »
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON**

PREAMBULE

Située à une position de carrefour stratégique à l'échelle européenne, du triangle Paris-Lyon-Strasbourg, à l'intersection des axes de communication nord-sud et est-ouest de l'Europe, et positionnée par la Commission Européenne, au carrefour des aires de développement « Mer du Nord » et « Europe Centrale » et à la frontière de l'aire de développement « Alpes-Méditerranée », l'agglomération dijonnaise est le premier bassin de l'emploi tertiaire et industriel en Bourgogne : 121 000 emplois et 12 600 entreprises, 80% des emplois rattachés au secteur tertiaire, et présence de l'industrie à travers une grande diversification de PME-PMI et néanmoins une trentaine de grandes entreprises de plus de 250 salariés.

En outre, 90% de la recherche et de la formation de Bourgogne sont localisés dans l'agglomération dijonnaise, et 30 000 étudiants dont les 2/3 à l'Université ont choisi la capitale bourguignonne pour y suivre leurs études.

Malgré ces atouts, le Grand Dijon, face à l'intensification de la concurrence entre territoires à l'échelle internationale, doit mettre en œuvre une stratégie de développement et d'attractivité, dont a vocation à bénéficier l'ensemble du département et de la région en raison de l'effet d'entraînement qu'exerce l'agglomération dijonnaise sur son environnement.

Dans cette perspective, le premier contrat d'agglomération 2002-2006, signé entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de Côte-d'Or et l'Etat a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre un projet commun de développement, autour de trois axes d'actions stratégiques :

- promouvoir l'attractivité de l'agglomération dijonnaise et son ouverture sur l'extérieur
- stimuler un développement partagé et durable
- développer un cadre de vie convivial, innovant et respectueux des identités.

Le montant des projets ainsi contractualisés s'élevait à plus de 400 millions d'euros, ce qui a permis des réalisations majeures, notamment :

- 125 M€ pour la création de logements à loyer modéré
- 61,3 M€ pour la mise aux normes de la station d'épuration de Dijon-Longvic
- 27,2 M€ pour la création du Zénith et aménagement de ses accès
- 23,8 M€ pour les opérations de renouvellement urbain
- 22 M€ pour la création de nouvelles zones d'activités
- 18,4 M€ pour la mise aux normes de l'usine d'incinération

94% des crédits ont été consommés (soit près de 380 millions d'euros de crédits), ce qui témoigne de l'ampleur des projets réalisés.

L'évaluation a fait ressortir comme point fort de l'exécution du contrat d'agglomération la construction d'une intercommunalité de projets : la valeur ajoutée des actions du Grand Dijon s'est affirmée dans l'ensemble de ses compétences (habitat, développement économique, renouvellement urbain et politique de la ville...). L'exécution du contrat d'agglomération s'est traduite par une forte structuration des moyens et par la mise en place de structures ou dispositifs leviers au niveau intercommunal : Syndicat Mixte du

SCOT, Etablissement Public Foncier Local, Métropole Rhin-Rhône, LGFP...qui permettront de poursuivre le partenariat engagé et de donner aux acteurs de l'agglomération dijonnaise des moyens nouveaux et démultipliés pour la mise en œuvre de son projet de développement sur lequel, entre autres, s'appuie le présent contrat.

L'évaluation du contrat d'agglomération 2002-2006, combiné aux objectifs du Département de la Côte-d'Or à travers son programme « AmbitionS Côte-d'Or », permet de dégager deux orientations majeures pour la présente contractualisation :

- Garder le cap et affirmer les orientations de développement mises en œuvre dans le premier contrat d'agglomération :
 - consolider l'attractivité
 - maintenir l'effort de mise à niveau des équipements
 - affirmer la volonté de développement économique
 - poursuivre la politique de développement durable engagée
 - intégrer la gestion urbaine de proximité et le cadre de vie

- Positionner le Grand Dijon en tant que métropole :
 - caractériser et définir l'identité, les spécificités et la « marque » Grand Dijon
 - doter le Grand Dijon d'équipements et de services de niveau métropolitain
 - favoriser l'innovation et la créativité
 - promouvoir la mise en réseau des équipements et acteurs
 - ouvrir le Grand Dijon sur l'extérieur interrégional et international

Le présent contrat « AmbitionS Côte-d'Or » entend donc s'inscrire dans la continuité des orientations du premier contrat d'agglomération, et s'articuler autour de trois priorités transversales :

I/ UN DEPARTEMENT ET UNE AGGLOMERATION A L'ATTRACTIVITE ET AU DEVELOPPEMENT COMPLEMENTAIRES

Le développement du Grand Dijon ne peut se faire sans la prise en considération d'un développement structuré et organisé du territoire départemental. En effet, le développement du Grand Dijon doit s'opérer **dans le respect d'un équilibre de vie des populations du territoire départemental**, et en conformité avec les grandes orientations départementales. Les territoires doivent tirer leurs forces du Grand Dijon et réciproquement.

Les actions de ce contrat contribuent au développement d'une agglomération dijonnaise en complémentarité avec les actions mises en œuvre par le Conseil Général. Ces dernières visent à respecter un équilibre territorial et reposent sur une organisation économique et sociale structurée, au bénéfice de l'ensemble des populations Côte-d'Oriennes. L'attractivité du Grand Dijon, nécessaire et indispensable au département, s'inscrit dans cette dynamique, d'autant que Dijon est aussi la capitale régionale.

Il convient de préciser que des dossiers d'importance, et déjà engagés, font l'objet de consensus entre le Département et le Grand Dijon. Pour n'en citer que quelques-uns : la LGV Rhin-Rhône, la LINO, le stade Gaston Gérard, la piscine olympique.

II/ UNE VOLONTE COMMUNE POUR UN AMENAGEMENT ET UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil Général et le Grand Dijon sont engagés dans une démarche volontariste et dynamique visant à intégrer les objectifs du développement durable de manière transversale dans l'ensemble de leurs projets.

II.1 Le Département de la Côte-d'Or a fait du développement durable une Ambition d'Equilibre. L'ensemble de ses politiques converge vers une préservation de ses ressources et de son environnement, garante d'un Avenir Durable.

Acteur majeur du développement local à travers ses nombreuses actions sectorielles territorialisées, le Conseil Général a engagé une politique volontariste de développement et d'aménagement du territoire avec la volonté d'adopter un schéma départemental d'aménagement et de développement durable du territoire (SDADDT). Ce dernier devrait créer des synergies en matière de développement territorial et d'aménagement, et définir les grandes orientations et interventions prioritaires du Département pour l'avenir de la Côte-d'Or à 10/15 ans. A ce titre, le schéma assurera un lien étroit avec les contrats AmbitionS Côte-d'Or, lesquels constituent une déclinaison opérationnelle en matière de développement et d'aménagement des territoires.

Pour accentuer sa volonté de s'inscrire dans le long terme du Développement Durable, le Département a pour Ambition de s'engager dans une démarche globale, dans toutes ses politiques, qu'il s'agisse des politiques sociales, environnementales, éducatives, culturelles, sportives,...qu'il en soit le maître d'ouvrage ou qu'il en soit le partenaire. Son Schéma Départemental du Développement Durable (S3D) en est la concrétisation.

II.2 Le Grand Dijon souhaite être une référence en matière d'écologie. La réalisation du dernier contrat d'agglomération a permis d'investir conséquemment : mise aux normes de l'usine d'incinération des ordures ménagères et de la station d'épuration de Longvic, création d'un centre de tri, d'un groupe turbo-alternateur, d'un centre de traitement des déchets d'activités de soin, achèvement de la mise en place de la collecte sélective. Après cette phase de mise à niveau, l'agglomération dijonnaise est désormais dotée d'équipements performants et aux meilleurs standards concernant la gestion de l'eau et des déchets. Le Grand Dijon mettra l'accent sur les usages plutôt que sur les investissements dans les services publics de réseaux (eau et assainissement, déchets) : promotion du tri, optimisation de la valorisation des déchets, actions pour favoriser la maîtrise des consommations d'eau...

Le développement durable du Grand Dijon s'inscrira désormais au cœur du projet de développement urbain : il s'agit d'un fil conducteur qui oriente l'ensemble de sa stratégie : Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale, ECO-PLU de la Ville de Dijon : l'ensemble de ces documents stratégiques de programmation et de planification, tous adoptés à l'horizon 2010, dans une cohérence de calendriers et d'orientation, intégreront comme objectif la conception d'une agglomération durable et compacte, et en déclineront les moyens de réalisation opérationnelle.

Le Grand Dijon bâtit un projet global et cohérent de développement urbain, articulé avec le projet de tramway, respectueux de l'environnement et économe en ressources, aussi bien dans le domaine de la mobilité (développement des transports en commun et des modes doux de déplacements), des grands équipements (intégration des objectifs HQE dans la conception des bâtiments), de l'habitat et de l'aménagement urbain (objectifs de densification et de mixité, création d'éco-quartiers) et du développement économique (développement de la filière agro-environnement et création d'éco-zones d'activités).

III/ UNE AGGLOMERATION À AMBITION EUROPEENNE

Du développement de la Côte-d'Or dépend l'attractivité de ses territoires et des intérêts de chacun d'eux. Au niveau européen, le rayonnement de l'agglomération dijonnaise contribuera au rayonnement des richesses des terroirs départementaux, de leur économie et de leur culture.

Ce rayonnement passe par :

- un positionnement du Grand Dijon au cœur des réseaux de transport à l'échelle européenne : l'engagement de la réalisation des trois branches de la LGV Rhin-Rhône est à cet égard un enjeu stratégique majeur.

- la capacité du Grand Dijon à favoriser l'innovation économique sur son territoire, le soutien à ses filières d'excellence, le développement des structures dédiées au transfert de technologies, et par le renforcement et la structuration des établissements d'enseignement supérieur et des pôles de recherche.

Le Grand Dijon, en complémentarité avec le territoire départemental, devra offrir un cadre de vie attractif, avec des infrastructures de transports, et des équipements sportifs et culturels de niveau métropolitain.

Cet objectif de développement nécessite d'assurer des capacités d'accueil des entreprises et des habitants par une politique dynamique de développement de zones d'activités économiques et de production de logements, cohérents avec la politique départementale.

Autour de ces trois orientations transversales, la contractualisation entre le Département et le Grand Dijon se déclinera en cinq axes majeurs :

1 – POSITIONNER DIJON AU CŒUR DES RÉSEAUX DE TRANSPORTS À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE : UNE AMBITION D'ÉCHANGES

Au croisement des flux entre le nord et le sud, la Côte-d'Or est naturellement et géographiquement un territoire d'échanges.

Le Conseil Général soutient cette dynamique qui contribue à la vitalité du Département.

Dijon : une position d'étoile ferroviaire

La LGV Rhin-Rhône, projet majeur pour l'organisation des déplacements à l'échelle européenne et l'aménagement durable du territoire national, est un projet déterminant pour le développement et l'attractivité du Grand Dijon mais aussi pour celui du Département avec la desserte de Montbard, desserte qui constitue un caractère intangible.

La LGV Rhin-Rhône repose sur l'association de ses trois branches qui n'ont de sens que par rapport à la réalisation de l'ensemble du projet :

- la Branche Est : remplit la double fonctionnalité Est-Ouest et Nord-Sud. Elle améliore notamment les dessertes entre les villes de la métropole Rhin-Rhône et les relations avec l'Allemagne et la Suisse.

- la Branche Ouest : complète et relie la Branche Est et la Branche Sud à la LGV Paris-Lyon. Elle améliore notamment les relations Est-Ouest : Ile de France à destination de la Franche-Comté, de l'Alsace du Sud, de la Suisse et de la Bade Sud. Elle améliore également les relations de l'Ile de France vers le sud en offrant une alternative à la LGV Sud-Est qui arrive à saturation de son exploitation.

- la Branche Sud : relie la Branche Est et la Branche Ouest à l'agglomération lyonnaise via le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise avant de rejoindre la vallée du Rhône et l'Arc méditerranéen.

Le Conseil Général et le Grand Dijon se sont engagés financièrement et très significativement pour la réalisation de la Branche Est alors même qu'à l'horizon de la mise en service de cette branche, ils ne sont pas directement concernés par le tracé de l'infrastructure (hormis le raccordement de Perrigny), témoignant ainsi de la volonté et de l'attention portées à la réalisation des trois branches et à l'arrivée de la grande vitesse ferroviaire au cœur de l'agglomération dijonnaise et du département.

2 - AFFIRMER LA DIMENSION DE CAPITALE RÉGIONALE PAR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE MÉTROPOLITAINE ET LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL : UNE AMBITION DE VIE

Le renforcement de l'attractivité et du rôle moteur de l'agglomération dijonnaise passe aussi par un programme d'équipements et de services culturels et sportifs adaptés à ses fonctions métropolitaines, permettant d'offrir un cadre de vie attractif aux Côte-d'Ors.

Le Conseil Général et le Grand Dijon affirment ensemble leur volonté d'encourager et de développer la pratique sportive, reconnue également pour son rôle social.

Concernant les grands équipements sportifs, ces opérations ont pour vocation de doter l'agglomération dijonnaise d'équipements nécessaires au développement du sport de haut niveau à l'échelle départementale et régionale, tant pour la compétition que pour la formation.

La piscine olympique et le stade Gaston Gérard, deux grands projets dont l'ensemble porte à satisfaire la demande de toutes les catégories de publics sportifs, ont été conçus dans une préoccupation de développement durable : conception HQE pour la piscine olympique, constitution d'une mini-centrale de production d'énergie verte par panneaux photovoltaïques pour le stade Gaston Gérard.

Le rayonnement culturel du Grand Dijon profite à tous les Côte-d'Ors sans pour autant nuire aux différentes programmations culturelles des territoires. Le Département soutient à ce titre l'Opéra dans son fonctionnement et diverses manifestations dont l'importance valorise la Ville et le Grand Dijon.

Le Conseil Général sera également attentif pendant la durée de ce contrat à toute proposition visant à la dynamisation de l'ensemble Clemenceau, Auditorium et Palais des Congrès, générateur de manifestations importantes tant dans le domaine de la culture que de l'économie, dont le rayonnement est régional.

3 – DÉVELOPPER L'INTERMODALITÉ ET LES MODES DOUX DE TRANSPORTS POUR MAÎTRISER L'ÉVOLUTION URBAINE : UNE AMBITION D'ÉQUILIBRE ET UNE AMBITION D'ÉCHANGES

Faciliter les échanges inter-urbains et faciliter la circulation à Dijon pour les Côte-d'Ors, dans le respect d'un développement durable, constituent une ambition partagée qui s'inscrit dans le Grenelle de l'Environnement et le Plan Espoir Banlieues.

Le réseau de transport urbain a atteint ses limites de capacité. Au vu des performances du réseau actuel, un seuil est à franchir pour se diriger vers un mode plus capacitaire et bénéficiant d'une image structurante, afin d'augmenter significativement la part de marché des transports collectifs en offrant une alternative performante à la voiture particulière.

Ce constat est à l'origine des études sur la fréquentation et les déplacements et de la concertation qui ont conduit au projet des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise.

Trois axes prioritaires concentreront demain, grâce aux nombreux projets qu'ils desservent, plus de la moitié des flux de déplacements de l'agglomération :

- l'axe qui relie le centre-ville aux quartiers nord
- l'axe qui relie le centre-ville à l'est de l'agglomération
- l'axe qui relie le centre-ville au sud de l'agglomération dijonnaise.

Ainsi, le projet de tramway de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est constitué de trois branches desservies par deux lignes de tramway :

- la ligne de tramway A : parc Valmy-Chenôve (11,5 km et 21 stations)
- la ligne de tramway B : gare-Quetigny (8,5 km et 16 stations).

Le projet de tramway ainsi défini sera le fédérateur des différents grands programmes d'aménagement et d'équipements de l'agglomération : concomitamment à l'élaboration du SCOT, de l'ECO-PLU de la Ville de Dijon et du Programme Local de l'Habitat.

Le Département et le Grand Dijon, à travers ce projet, témoignent de leur volonté d'articuler les politiques de déplacements (intra et inter territoires notamment avec l'articulation TER et Transco) et d'urbanisation, afin de construire un territoire durable et une agglomération compacte.

3.1 Le projet de tramway prendra en compte :

- le développement de l'intermodalité : ainsi, une réflexion a été menée afin d'associer l'ensemble des modes de transport au projet (incitation à se reporter sur le transport public).

Le projet de tramway a été conçu dans une recherche d'interconnexion avec les autres réseaux de transports collectifs et notamment le réseau TRANSCO : des pôles d'échanges ont été prévus ou doivent être définis afin de permettre aux différents modes de transports de s'articuler de manière complémentaire (tram/TER, tram/bus).

Le Grand Dijon et le Conseil Général poursuivront les actions de coordination et de complémentarité en matière de billetterie et de tarification, en lien avec la SNCF et la Région.

- **le développement des modes doux de transports** : le réaménagement des axes empruntés par les lignes de tramway sera l'occasion rare de rééquilibrer la place accordée aux différents usagers au bénéfice des modes alternatifs à la voiture.

Le tramway permettra de réaliser 19 kilomètres d'itinéraires cyclables. Parkings et arceaux à vélos seront installés à proximité de chaque station de tramway.

L'amélioration de l'accessibilité piétonne au centre-ville historique est un des principaux enjeux des projets d'accompagnement du tramway.

- **Pinscription dans une démarche de développement durable** : le projet de tramway s'inscrit dans une démarche volontariste de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de la part de l'automobile dans les déplacements et dans la reconquête de l'espace urbain dédié aux modes de transports écologiques et aux citoyens.

3.2 Les infrastructures routières,

Le Conseil Général et le Grand Dijon se sont engagés sur la réalisation de la LINO (la réduction des voiries empruntées par les lignes de tramway ayant pour conséquence de transférer une partie de la circulation des axes concernés vers les axes routiers de contournement). Ils se sont en effet attachés à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation effective et rapide de cette infrastructure, dans un projet cohérent avec les capacités financières du maître d'ouvrage, et ont confirmé leur participation à la deuxième phase de financement. Le Conseil Général et le Grand Dijon partagent une vision commune d'adaptation aux besoins des usagers, à terme, de cette infrastructure.

Dans une perspective de maîtrise globale des politiques de déplacement sur son territoire, le Département et le Grand Dijon envisagent le transfert de domanialité des routes départementales situées à l'intérieur de l'anneau de rocade de l'agglomération, pour les voiries situées sur le tracé du tramway et pour l'ensemble des voies départementales concernées.

4 – AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DE L'ÉCONOMIE LOCALE EN SOUTENANT L'INNOVATION, LA RECHERCHE ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : UNE AMBITION D'ÉQUILIBRE ET UNE AMBITION DE RÉUSSITE

Le Grand Dijon souhaite conforter et amplifier la stratégie de développement économique déjà engagée, autour des axes suivants :

- poursuivre l'accompagnement des entreprises en matière de développement économique dans le cadre du guichet unique :

Le Conseil Général et le Conseil Régional, en lien avec les autres acteurs du développement économique (Etat, CCI, OSEO, Dijon Développement, ADEME, banques...) poursuivront leur coordination dans le cadre du Guichet Unique. Cette cellule de coordination de l'ensemble des partenaires a permis, depuis son activation, de conserver près de 7000 emplois sur l'agglomération dijonnaise grâce à un accompagnement des entreprises dans leurs projets d'implantation et de développement, mais aussi dans leurs difficultés.

- poursuivre le développement et l'amélioration des infrastructures économiques :

L'exécution du premier contrat d'agglomération s'est traduite par la réalisation de 120 hectares de zones d'activités nouvelles (Cap Nord, Valmy, Mazen-Sully, Excellence 2000).

Dans cette continuité, de nouvelles zones économiques d'envergure seront créées, conçues dans un objectif de développement durable et intégrant les objectifs de maîtrise de consommation de l'espace et de l'énergie dans leur conception et leur réalisation.

Le parc d'activités de l'Est dijonnais : Ce parc pourrait accueillir 6.500 emplois. Le Conseil Général, dans un souci de garantir la sécurité des usagers, compte tenu des flux de circulation avancés, sera partenaire de ce projet pour la partie « accès ».

5 – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT SOCIAL : UNE AMBITION DE SOLIDARITÉ

Première Ambition du Conseil Général, la prise en compte de bonnes conditions de vie est une Ambition partagée.

- Soutenir la production de logements dans un objectif de requalification urbaine et développement durable

Sur l'agglomération dijonnaise, le simple maintien de la population à son niveau actuel nécessite la création annuelle de 1400 logements, en raison de l'évolution de la taille des ménages.

La réponse à ce besoin est un enjeu central pour l'agglomération, afin de s'inscrire dans une dynamique démographique positive pour renforcer l'attractivité de son territoire et poursuivre son projet de développement. Elle doit également s'articuler avec les impératifs du développement durable, et les objectifs de recomposition et de densification urbaines.

Le Conseil Général en soutenant la réhabilitation énergétique du parc locatif à loyer modéré agira sur la réduction des charges pour les locataires.

Le développement d'un habitat durable, enjeu social et environnemental : par la réalisation de formes urbaines économes de ressources naturelles, contribuant, par leur compacité et leur organisation, à la sobriété énergétique des constructions, et par l'inscription des opérations d'habitat (en neuf et en réhabilitation) dans les objectifs d'éco-

aménagement (éco-quartiers : Heudelet, Hyacinthe Vincent...) et d'éco-logement avec une cible prioritaire sur la performance énergétique.

La politique de l'habitat s'inscrira ainsi pleinement dans une stratégie urbaine globale et environnementale de densification et de recomposition urbaine, en cohérence avec les stratégies de mobilités, d'urbanisme et de développement économique.

De la même manière, la mise en œuvre de la convention ANRU sera poursuivie, les actions ainsi contractualisées s'inscrivant pleinement dans les objectifs d'habitat durable. En outre, le projet de tramway de l'agglomération dijonnaise contribuera également fortement au renouvellement urbain, notamment par la desserte de Chenôve et des Grésilles.

- Soutenir l'accompagnement social pour tous

L'intervention du Conseil Général, par sa compétence sociale, est très prégnante sur l'agglomération dijonnaise.

Au travers de ce contrat, il réaffirme son rôle. L'agglomération dijonnaise, par sa concentration importante de population, génère des besoins croissants d'accompagnement. Deux points sont plus particulièrement à regarder dans ce contrat :

Faciliter l'accès aux grands logements des accueillants et assistants familiaux : les familles bénéficiaires d'un agrément du Conseil Général pour accueillir des personnes bénéficiaires de l'ASE ou handicapées ont besoin d'espaces dans leur logement pour un accueil correct. A ce titre, un partenariat est à trouver avec les bailleurs de l'agglomération pour honorer cette demande.

Faciliter l'implantation d'établissements médicaux-sociaux dans les secteurs du handicap, de la vieillesse ou de l'enfance : l'implantation de tels équipements est nécessaire sur le territoire de l'agglomération pour répondre aux besoins de l'agglomération. Leur emplacement sera à étudier en partenariat au fur-et-à-mesure des opportunités ou des opérations foncières.

Ces 5 axes englobent l'ensemble des projets structurants, tant de la Communauté d'Agglomération que des communes qui la composent. La qualité de vie des habitants de l'agglomération repose sur un aménagement cohérent de l'espace qui tient compte des équilibres entre grands équipements et équipements complémentaires. C'est pourquoi il est réservé dans ce contrat un volet communal qui prendra en compte, notamment, des équipements structurants de proximité.

Sommaire

1. AMBITION D'ECHANGES ET D'EQUILIBRE

19

1.1 Création de deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise

20

1.2 Intermodalité et interopérabilité des réseaux de transport public

24

2. AMBITION D'ECHANGES

28

2.1 Création d'un nouvel échangeur de la rocade Georges Pompidou, au niveau du Zénith, avec la rue de Stalingrad

29

2.2 Création d'un accès au Parc d'Activités de l'Est Dijonnais depuis la liaison ARC-SUR-TILLE / DIJON

32

2.3 Transfert de domanialité des routes départementales

34

2.4 Aménagement numérique des territoires (infrastructures et réseaux ; haut et très haut débit)

36

3. AMBITION DE VIE

38

3.1 Construction d'une piscine olympique

39

3.2 Restructuration du Stade Gaston Gérard – Construction des tribunes Nord et Sud

41

3.3 Réhabilitation énergétique du parc locatif à loyer modéré

43

3.4 Réalisation d'un complexe sportif (CCVO)

55

4. AMBITION DE REUSSITE

45

Projet d'aménagement des terrains départementaux rue de Mulhouse

46

5. AMBITIONS DE SOLIDARITE

48

Valorisation de l'action sociale du Département dans le Grand Dijon

49

6. AMBITIONS CROISEES

51

Projets communaux

52

1. AMBITION D'ECHANGES ET D'EQUILIBRE

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

Intitulé

1.1 Création de deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise

Enjeux / Axes de Priorités

L'ensemble des habitants; étudiants, entreprises et visiteurs de l'agglomération dijonnaise et de la Côte-d'Or en relation avec la capitale régionale.

Effets / Axes de Priorités

Nouveau mode de déplacement, le tramway articulera les différents réseaux de transport à l'échelle départementale et régionale par la création de pôles d'échanges avec le TGV, le TER, le réseau TRANSCO et le réseau des voiries départementales et nationales.

- Développement durable :

Le projet de tramway s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et les priorités du Grenelle de l'Environnement. Il s'inscrit également dans le Plan Espoir Banlieue puisque le tramway dessert 2 quartiers objet d'un PRU parmi les 152 quartiers prioritaires à l'échelle nationale.

- Facilité de déplacements :

- le développement de ce mode de transport permet de favoriser le report modal de la voiture particulière sur le transport public ; une évaluation prudente de ces effets évalue à 7000 le nombre de déplacements quotidiens réalisés en tramway à la place de la voiture,
- le nombre de voyages quotidiens réalisés en utilisant ce nouveau mode de transport est évalués à 87 000, soit presque la moitié des déplacements enregistrés sur le réseau Divia,
- le réseau Divia augmentera de 30% en nombre de places offertes, faisant ainsi face à l'augmentation de la mobilité en transports publics récemment enregistrées comme nouvelle donnée nationale,
- le temps gagné par les usagers du réseau Divia sera en moyenne de 30%, soit un gain d'environ 1,7 million d'heures par an.

Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »

AmbitionS d'Echanges et d'Equilibre

Contexte descriptif (description des modalités)

Le Plan de Déplacements Urbains, approuvé en octobre 2000, avait conclu à la nécessité d'augmenter les performances en vitesse, fréquence, régularité, capacité et lisibilité du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération dijonnaise.

Ainsi, depuis 2004 et la mise en œuvre du nouveau réseau de bus, l'organisation du réseau en axes forts (avec la création des Lignes A Niveau Elevé de Services) a démontré que l'efficacité (vitesse) et la qualité du service (vitesse) permettent d'augmenter un niveau de fréquentation déjà élevé.

Aujourd'hui, le réseau de transport urbain a atteint ses limites de capacité. Le réseau DIVIA a transporté 35 millions de voyageurs en 2008, soit un ratio de 139 voyages par habitant qui place le réseau DIVIA en septième place des réseaux de transport urbain de province français, aux côtés d'agglomérations équipées de lignes de tramway.

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

Ce constat est à l'origine des études et de la concertation qui ont conduit au projet des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise : ainsi, une analyse dès la fréquentation des lignes du réseau DIVIA a permis de mettre en évidence que les LIANES ont transporté près de 80% des voyageurs du réseau, pour 35% de l'offre. L'analyse des déplacements en transport public urbain par secteur de l'agglomération met en évidence la présence de sept axes majeurs de demande, pour lesquels les niveaux de densités sont proches et permettent de justifier un axe de transport en commun en site propre.

Sur cette base, le Grand Dijon a établi une hiérarchisation en fonction des critères suivants : améliorer la capacité et le confort des passagers / accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain / renforcer l'intermodalité.

Cette analyse a permis de mettre en évidence trois axes prioritaires, qui concentreront demain, grâce aux nombreux projets qu'ils desservent, plus de la moitié des flux de déplacements de l'agglomération :

- l'axe qui relie le centre-ville aux quartiers nord
- l'axe qui relie le centre-ville à l'est de l'agglomération
- l'axe qui relie le centre-ville au sud de l'agglomération dijonnaise.

Ainsi, le projet de tramway de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est constitué de trois branches desservies par deux lignes de tramway :

- la ligne de tramway A : parc Valmy-Chenôve (11,5 km et 21 stations)
- la ligne de tramway B : gare-Quetigny (8,5 km et 16 stations).

Ces deux lignes représentent 20 kilomètres de lignes exploitées sur 18,9 kilomètres d'infrastructures qui comportent 37 stations. Le système de transport retenu est un tramway fer, avec des véhicules d'une longueur de 30 mètres.

Le projet de tramway ainsi défini sera le fédérateur des différents grands programmes d'aménagement et d'équipements de l'agglomération : concomitamment à l'élaboration du SCOT, de l'ECO-PLU de la Ville de Dijon et du Programme Local de l'Habitat, les deux lignes de tramway s'inscrivent dans une stratégie urbaine globale et environnementale qui prévoit notamment des actions de densification et de recomposition urbaine le long des axes (au nord) et la réalisation de nouveaux projets urbains de type éco-quartiers (au sud). L'arrivée du tramway va en effet permettre de créer une dynamique de renouvellement dans plusieurs quartiers : outre les quartiers de renouvellement urbain directement desservis par le tramway (Grésilles à Dijon, le Mail à Chenôve, le centre-ville à Quetigny), des quartiers tels que le Port du Canal, ou encore le quartier de l'Université, vont profiter de l'effet dynamisant d'une telle infrastructure.

Le Grand Dijon, à travers ce projet, témoigne de sa volonté d'articuler les politiques de déplacements et d'urbanisation afin de construire un territoire durable et une agglomération compacte et accessible facilement pour les Côte-d'Oriens grâce à une articulation intra et inter territoires, notamment l'articulation TER/TRANCO.

En outre, trois éléments sont particulièrement pris en compte dans le projet de tramway, le développement durable, l'intermodalité et le développement des modes doux de transports.

L'intermodalité et l'interopérabilité des réseaux de transports font l'objet d'une

fiche et pourront se traduire par une convention particulière entre le Département et le Grand Dijon, laquelle déterminera les modalités de travail relatives :

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

- aux contraintes du chantier (préparation et suivi)
- aux itinéraires des réseaux Transco et Divia et leur complémentarité
- au système de billettique interopérable et les gammes tarifaires

Le développement des modes doux de transports : le réaménagement des axes empruntés par les lignes de tramway est une occasion rare de rééquilibrer la place accordée aux différents usagers au bénéfice des modes alternatifs à la voiture. Ainsi, le tramway permettra de réaliser 19 kilomètres d'itinéraires cyclables, des parkings. Des arceaux à vélos seront installés à proximité de chaque station de tramway. L'amélioration de l'accessibilité piétonne au centre-ville historique est un des principaux enjeux des projets d'accompagnement du tramway, avec comme corollaire l'extension du service de navettes gratuites et la limitation de la circulation automobile dans le secteur sauvegardé. En outre, la mise en place d'un service d'auto-partage est à l'étude.

L'inscription dans une démarche de développement durable : le projet de tramway s'inscrit dans une démarche volontariste de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de la part de l'automobile dans les déplacements et dans la reconquête de l'espace urbain dédié aux modes de transports écologiques et aux citoyens.

La réalisation du tramway est également l'occasion de mettre en œuvre nombre de projets connexes participant à la démarche de développement durable de l'agglomération dijonnaise, parmi lesquels sont cités :

- les clauses d'insertion systématiques dans les marchés,
- la mise en œuvre d'une filière de formation pour faciliter l'insertion professionnelle,
- la réalisation d'un réseau d'eau brute pour l'arrosage de la plate-forme engazonnée du tramway et espaces verts à proximité des lignes,
- l'installation des canalisations nécessaires à la future réalisation d'un réseau de chauffage urbain biomasse,
- la récupération des matériaux de déconstruction et excavations par l'installation d'une centrale de tri et concassage,
- la réalisation d'une véritable centrale photovoltaïque de plus de 15 000 m² sur les toitures de l'atelier dépôt,
- la valorisation de l'énergie électrique produite par l'usine d'incinération des ordures ménagères,
- la valorisation des mâchefers de l'usine d'incinération,
- la récupération d'eau pluviale pour le lavage des bus et tramways et recyclage de 70% de l'eau de lavage.

Résultats/Impacts attendus (en termes qualitatifs et quantitatifs)

Les impacts de la réalisation d'un réseau de tramway sont nombreux. Un observatoire du tramway est en cours de mise en place par le Grand Dijon. Une première étape consiste à réaliser une enquête mobilité à l'échelle du SCOT afin de mesurer les effets avant et après mise en service du tramway.

Le Conseil Général est associé à cette démarche ainsi que nombre d'institutions régionales.

**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Les indicateurs seront effectués par l'observatoire des effets du tramway. Ils devront notamment comporter une indication sur le nombre d'utilisateurs en provenance du Grand Dijon et hors Grand Dijon.

Maîtrise d'ouvrage :

Communauté d'agglomération du Grand Dijon

Localisation :

Agglomération dijonnaise.

Date de mise en œuvre et programmation :

Le début des travaux de réalisation des deux lignes de tramway est prévu début 2010 pour une mise en service début 2013.

Budget :

L'estimation du coût de l'opération est de 398,9 M€ HT valeur décembre 2008.

Plan de financement :

Région : 40 000 000 €
Etat : 47 000 000 €
Europe (FEDER) : 5 000 000 €
Département : 20 000 000 €
Grand Dijon : 286 900 000 €

Nature de l'intervention départementale :

Le Conseil Général interviendra à hauteur d'1 million d'euros par km de voie exploitée.

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

Titre

1.2 Intermodalité et interopérabilité des réseaux de transport public

Cibles (Bénéficiaires de l'action)

Les utilisateurs des réseaux de transport public

Enjeux / Axes de Priorité

Cette fiche précise les modalités de travail en commun entre le Conseil Général de la Côte-d'Or et le Grand Dijon pour :

- Préparer et suivre le chantier du tramway,
- Proposer les itinéraires de lignes les plus efficaces aux délégataires des réseaux Divia et Transco
- Rechercher les complémentarités entre les deux réseaux,
- Concevoir un nouveau système de billettique interopérable,
- Rechercher une cohérence des gammes tarifaires.

Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »

Ambitions d'Echanges et d'Equilibre

Contexte / descriptif (description des modalités)

1/Le chantier tramway :

Les contraintes de chantier seront gérées au mieux pour maintenir l'accessibilité aux axes concernés. Cependant, les conditions de circulation deviendront difficiles dans l'agglomération tant pour les automobilistes que pour les réseaux de transports publics routiers. Afin de préparer cette période perturbée, le Conseil Général sera associé aux réunions de présentation des emprises de chantier et organisation du chantier ainsi que toutes les réunions de coordination de chantier organisées mensuellement et réunissant tous les principaux usagers et gestionnaires de la voirie, le Grand Dijon, le Maître d'Œuvre et les services de communication des différentes entités.

Le Conseil Général prendra notamment en charge l'installation de panneaux d'information sur les principaux axes d'accès hors agglomération. Ils seront conçus en concertation avec le Grand Dijon.

Les aménagements de voirie nécessaires pour aménager des déviations pour les réseaux de transport public seront réalisés à charge du Grand Dijon et définis en concertation avec le Conseil Général. Des abribus provisoires pourront être mutualisés pour les réseaux Divia et Transco si les temps d'arrêt des cars Transco sont compatibles avec la bonne exploitation du réseau Divia. Des poteaux d'arrêts Transco provisoires (type Tremouille Poste) seront installés par le Grand Dijon.

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

2/ Les itinéraires des réseaux Divia et Transco :

La réorganisation du réseau Divia est envisagée en deux étapes. La première serait mise en œuvre dès l'été 2010 afin de proposer des itinéraires moins perturbés par les travaux du tramway et d'éviter une réorganisation trop profonde dans les quartiers non affectés par ce projet. La réorganisation définitive serait mise en œuvre à l'issue de la mise en service du tramway, très probablement l'été 2013.

Ces nouveaux itinéraires feront l'objet d'aménagements pour faciliter la circulation des bus urbains et interurbains et l'implantation des arrêts. Le Grand Dijon et le Conseil Général poursuivent l'étude relative à la localisation des points d'arrêt et aux changements d'itinéraires. Il peut s'agir soit d'une mutualisation de certains itinéraires et arrêts des 2 réseaux en cohérence avec les stations du tramway, soit d'une dissociation (comme c'est le cas depuis le 1^{er} septembre 2009 sur l'axe Nord).

3/ Complémentarité des 2 réseaux :

Les pôles d'échanges définis et aménagés entre le réseau des bus urbains et le réseau tramway pourront utilement être adaptés pour accueillir des arrêts du réseau Transco. Il convient d'étudier conjointement ces pôles d'échanges et de saisir les opportunités d'organiser des échanges efficaces entre les réseaux Transco et Divia. Cela devra prendre en compte la nécessaire desserte de certains établissements scolaires et de la gare du transport public de DIJON.

Par ailleurs, la volonté du Grand Dijon exprimée dans le dossier d'enquête préalable à la DUP du tramway, est d'autoriser la prise en charge de voyageurs à l'intérieur du PTU par les cars du réseau Transco. Cette possibilité peut permettre d'offrir des liaisons plus directes aux usagers de l'agglomération. Il conviendra d'en étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre technique ainsi que des mécanismes de compensation financière qui devraient être facilités par la mise en service d'une billettique interopérable pour les 2 réseaux.

4/ Système de billettique interopérable :

Les AOT Grand Dijon et Conseil Général ont signé la charte d'interopérabilité initiée par le Conseil Régional de Bourgogne. Ils doivent également signer la convention-cadre relative à la mise en œuvre et à l'exploitation de l'intermodalité billettique en Bourgogne. Cette convention définit concrètement les conditions de l'interopérabilité par le biais d'un référentiel fonctionnel commun régional et applicable à toutes les AOT signataires. Pour assurer la pleine compatibilité des systèmes de billettique déployés par le Conseil Général et le Grand Dijon, il conviendra de produire des spécifications communes et d'éclaircir, avec le Conseil Régional, les modes de gestion.

La formation d'un groupement de commande pour l'acquisition du matériel de distribution, validation et contrôle pourrait être envisagée entre le Conseil Général et le Grand Dijon. Il convient également d'étudier l'opportunité d'une mutualisation du fonctionnement d'un système billettique interopérable.

5/ Les gammes tarifaires :

L'efficacité et l'attractivité des réseaux de transport public dépendent, entre autres, d'une bonne compréhension par les usagers de leur fonctionnement, qui doit rester simple et lisible. Il conviendra donc que les AOT travaillent mutuellement sur les conséquences des évolutions envisagées de leur gamme tarifaire afin de rechercher une harmonisation notamment dans la gestion des profils d'usagers.

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

6/L'enquête Déplacements auprès des ménages de l'agglomération dijonnaise et du SCOT

Une enquête Déplacements va être lancée par le Grand Dijon auprès d'un échantillon de ménages de l'agglomération dijonnaise et du SCOT. Plus de 6 000 ménages vont être contactés par téléphone, à leur domicile et seront invités à indiquer leurs modalités de déplacements sur une journée déterminée.

Une tranche conditionnelle portant sur une extension du périmètre sur les communes d'Is sur Tille, d'Auxonne et de Beaune, sera réalisée en partenariat avec le Conseil Régional et le Conseil Général vu les intérêts partagés pour la connaissance des comportements de mobilité sur ces territoires.

Dans le cadre du Contrat « AmbitionS Côte-d'Or », le Conseil Général apportera une participation financière à hauteur de 50% sur chacune des tranches.

Un comité technique auquel le Conseil Général sera associé se réunira à chaque fois que des éléments importants le nécessiteront de façon à permettre un bon déroulement technique de l'étude.

Afin de progresser conjointement dans les 6 axes pré-définis, un comité technique se réunira une fois par mois afin de définir un programme de travail commun devant aboutir à des propositions concrètes et équilibrées.

Concernant les actions communes en terme de gestion de la circulation et pour une plus grande cohérence des réseaux de voiries aux différentes échelles territoriales, le Grand Dijon et le Conseil Général apporteront le résultat de leurs études et enquêtes dans le cadre des réunions de travail organisées par la DRE sur le thème de la hiérarchisation des voiries.

Résultats/Impacts attendus (en termes qualitatifs et quantitatifs)

- Une cohérence pour les utilisateurs dans l'utilisation des moyens de transport de l'agglomération tant au niveau de l'articulation des modes de transport que des gammes tarifaires.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Efficiences de l'articulation TER / TRAM / TRANSCO / DIVIA

Maintien de l'ouvrage

Grand Dijon

Localisation

Agglomération dijonnaise

Date de mise en œuvre et programmation

2010 - 2014

**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

Budget

Enquête déplacements des ménages :
41 760 € représentant deux tranches de 20 880 €

Plan de financement

Enquête déplacements des ménages :
50 % de chaque tranche soit au total :
Département : 20 880 €
Grand Dijon : 20 880 €

2. AMBITION D'ECHANGES

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

Intitulé

2.1 Création d'un nouvel échangeur de la rocade Georges Pompidou, au niveau du Zénith, avec la rue de Stalingrad.

Cibles (Bénéficiaires de l'action)

Les automobilistes venant de l'Ouest de l'agglomération par la LINO disposant d'un accès direct au tramway par l'utilisation du parc de stationnement du Zénith mutualisé en parc relais en journée.
Les clients des spectacles proposés au Zénith disposant d'une amélioration sensible des conditions d'accès à cet équipement majeur d'attractivité interrégionale.
Les salariés et visiteurs des entreprises implantées sur le parc Valmy.
Les automobilistes venant de la RD104 et de Ruffey-les-Echirey disposant d'un accès rapide au parc relais Zénith et ainsi au réseau de tramway.
Les patients, professionnels de la santé, véhicules d'urgence et visiteurs de la future clinique Valmy qui comptera environ 450 lits.
Enfin, les automobilistes verront leurs conditions de traversée du rond-point Georges Pompidou facilitées.

Enjeux/ Axes de Priorités

Développement durable : ce nouvel échangeur propose un accès très facile au tramway pour les automobilistes venant du nord (par Ruffey) et de l'ouest de l'agglomération (par la LINO).
Déplacements : amélioration de l'accessibilité routière au Zénith, au parc Valmy et à la clinique Valmy.

Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »

Ambition d'Echanges

Contexte/descriptif (description des modalités)

La réalisation des deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise prévoit la desserte du parc d'activité Valmy après une traversée sous la rocade au niveau du Zénith.
Cette traversée sera dimensionnée pour que soit réalisable la création d'un échangeur complet.
Cet échangeur aura une vocation urbaine d'accès aux équipements à proximité et d'accès au parc de stationnement du Zénith comptant environ un millier de places. Ce grand parc de stationnement est actuellement vide en journée de semaine. La réalisation de cet échangeur permettra de le transformer en parc relais de grande capacité et particulièrement accessible depuis l'anneau de rocade.
Par ailleurs, le Conseil Général envisage le classement dans le domaine routier de la liaison entre la RD974 et la RD103 à l'occasion de la suppression du passage à niveau n° 11 de Ruffey-les-Echirey. Les conditions d'accès à la rocade pour les automobilistes issus de ce secteur seront facilitées par cet échangeur.
Enfin les conditions d'accès actuelles au Zénith sont peu satisfaisantes principalement pour des usagers occasionnels. Cet échangeur donnera un accès direct à cet équipement majeur tout comme à la future clinique Valmy.
Les études de faisabilité ont été réalisées en concertation entre le Grand Dijon et la DRE par le CETE.

**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

Le Grand Dijon envisage, dans un premier temps, la réalisation du passage inférieur sous la rocade afin d'assurer la compatibilité avec le planning du tramway. Dans un deuxième temps, à la suite de l'adoption de l'ECO-PLU de la ville de Dijon, le parc Valmy sera étendu et verra la réalisation de l'échangeur complet et la mise en œuvre du parc relais Zénith.

Résultats/Impacts attendus (en termes qualitatifs et quantitatifs)

Le nombre de places de stationnement offert sera autant de voitures en moins dans les zones denses de l'agglomération participant ainsi aux incitations au report modal de la voiture particulière vers le transport public et concourant au respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Les utilisateurs de ce parc relais disposeront d'un mode de transport rapide et confortable exploité à une fréquence de 5' en période de pointe, 6' en journée et 10' à 15' le soir. Le centre ville de Dijon sera accessible en moins de 12'.

Indicateurs de suivi et d'évaluation (à définir entre l'intercommunalité et le CG)

Les indicateurs proposés sont :

- le taux d'occupation du parc relais Zénith,
- le trafic observé sur cet échangeur,
- la diminution du trafic sur le rond-point Georges Pompidou.

Maîtrise d'ouvrage

Communauté d'agglomération du Grand Dijon

Localisation

Sur la rocade Georges Pompidou à proximité du Zénith.

Date de mise en œuvre et programmation

Le début des travaux de l'opération tramway est prévu début 2010. Les travaux de réalisation du passage inférieur sous la rocade sont prévus pour être achevés mi 2011 afin de réaliser la pose de voie ferrée du tramway.

La réalisation de l'échangeur complet est prévue en 2012 / 2013 avec l'extension du parc Valmy.

La mise en service du tramway est prévue début 2013.

Budget

L'estimation du coût de réalisation du passage inférieur est de 4,5 M€ HT, celui de l'échangeur de 9 M€ HT, soit un total de 13,5 M€ HT.

Plan de financement

Département : 30 % de 13 500 000 € plafonnés à 4 050 000 €

Grand Dijon : 9 450 000 €

**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

Nature de la prestation départementale

Remarques
L'opération sera également desservie par les transports collectifs et, à terme, par le tramway de l'agglomération dijonnaise.

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

Intitulé	2.2 Création d'un accès au Parc d'Activités de l'Est Dijonnais depuis la liaison ARC-SUR-TILLE / DIJON
Cibles (Bénéficiaires de l'action)	Les usagers et publics du futur parc d'activités du secteur tertiaire et secondaire
Enjeux/ Axes de Priorités	Développement économique durable (volet économique, social et environnemental) Déplacements : accessibilité routière pour les employés, entrepreneurs, clients du futur parc en complément des autres modes (transports urbains, vélo)
Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »	Ambition d'Echanges
Contexte/descriptif : (description des modalités)	Modifications de l'échangeur existant sur l'Arc pour desservir un parc d'activités de haute qualité environnementale dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté publique, mise en œuvre par la SPLAAD, pour le compte du Grand Dijon.
Résultats/Impacts attendus : (en termes qualitatif et quantitatif)	Sécuriser l'accès et l'accueil d'environ 800 000 m ² de SHON de locaux d'activités dans un cadre attractif sur le plan urbain, environnemental et paysager.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'échangeur et de la zone d'aménagement.
Maîtrise d'ouvrage	Communauté d'agglomération du Grand Dijon
Localisation	En limite des communes de Quétigny et de Saint-Apollinaire, sur la liaison Arc/Tille-Dijon
Date de mise en œuvre et programmation	ZAC créée le 15/11/2007 Prochaine étape : dossier de réalisation de ZAC + maîtrise foncière Les délais de réalisation de l'opération sont conditionnés par la restructuration de l'accès sur l'Arc (non définis à ce jour)
Budget	Estimation du coût d'aménagement de l'échangeur à 8 M€ HT sur un coût global de l'opération d'aménagement de l'ordre de 80 M€ HT
Plan de financement	Département : 30 % de 8 000 000 € plafonnés à 2 400 000 € Grand Dijon : 5 600 000 €

**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

Nature de l'intervention départementale

L'intervention financière du Département est subordonnée à la présentation préalable du montage financier prévisionnel de l'opération globale de la zone d'aménagement.

Remarques

L'opération sera également desservie par les transports collectifs et, à terme, par le tramway de l'agglomération dijonnaise.

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

Intitulé

TRANSFERT DE DOMANIALITE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Enjeux/ Axes de Priorités

Déplacements urbains

Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »

Ambition d'Echanges

Contexte/description (description des modalités)

Le transfert de propriété porte sur l'ensemble des routes départementales à l'intérieur de l'anneau de rocade incluant la LINO, au profit des communes ou du Grand Dijon.

Ainsi, les voiries supportant le projet du Tramway seront transférées sans soulte au Grand Dijon au titre de sa compétence transport public urbain.

Les autres voiries seront transférées aux communes dans les conditions réactualisées du transfert des routes nationales au Département, ce qui représenterait environ 7 200 000 € à répartir aux communes en fonction du linéaire concerné pour chacune d'elles.

Cette répartition constituera une partie du volet communal de ce contrat.

Le linéaire total à déclasser est de 54,450 kilomètres, se décomposant comme suit :

- 11,3 km de voies supportant les lignes du Tramway
- 43,15 km de voies hors lignes Tramway dont :

- 28,4 km sur Dijon
- 1,03 km sur Plombières
- 1,81 km sur Daix
- 1,94 km sur Fontaine-les-Dijon
- 4,49 km sur Chenôve
- 3,23 km sur Longvic
- 0,07 km sur Marsannay-la-Côte
- 2,18 km sur Talant

Ce linéaire, ainsi que les communes concernées, seront à préciser lors de la mise en œuvre effective du transfert de domanialité.

**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

Date de mise en œuvre et programmation :

2010 et 2011

Budget :

Estimation : 7 200 000 €, hors voies supportant les lignes du tramway, transférées sans soulte.

Plan de financement :

Département : estimation à 7 200 000 € pour les voies hors lignes de tramway.

Remarques :

Une convention de mise à disposition des voies supportant le tramway sera établie dans l'attente d'un transfert global de domanialité.

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

Titre

2.4 Aménagement numérique des territoires (infrastructures et réseaux ; haut et très haut débit)

Axe du programme « AmbitionS Côte d'Or »

Ambition d'Echanges - Un bouquet technologique gagnant

Contexte/descriptif

L'aménagement numérique des territoires est un facteur majeur en termes de développement durable. Désormais, les TIC touchent tous les domaines d'activités (économie, enseignement, tourisme, etc.). Or, les usages innovants ne peuvent être développés qu'à la condition de disposer d'infrastructures performantes. C'est pourquoi, conscient de ces enjeux, le Conseil Général s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse d'aménagement numérique de ses territoires.

Résultats attendus :

- Assurer à tout foyer Côte-d'Orien la possibilité d'accéder à Internet à partir d'une connexion à haut débit d'un seuil minimal de 2Mb/s,
- Favoriser la montée des débits proposés et l'accès à un service complet et innovant dit « triple-play » qui comprend la connexion à internet, la téléphonie et une offre de télévision (déployer de solutions pérennes qui préparent l'arrivée des réseaux du futur « fibre optique à la maison »),
- Garantir aux professionnels ou entreprises un accès en corrélation avec leurs besoins, notamment au niveau des Zones d'Activités Économique (viser le label ZAE Très Haut Débit),
- Alimenter en très haut débit les centres d'intérêt remarquable,
- Favoriser le développement d'usages innovants.

Ces objectifs s'inscrivent dans la logique de solidarité, d'échange, d'équilibre de vie et de réussite du projet AmbitionS Côte-d'Or.

Programmation prévisionnelle

- 2010 ou 2011 : création par le Conseil Général d'un Nœud de Raccordement Abonné à PLOMBIERES-LES-DIJON afin de fortement améliorer la couverture actuelle ADSL,
- 2011/12 : création de plusieurs Nœuds de Raccordement Abonné (CHENOVE quartier nord, SAINT-APOLLINAIRE et HAUTEVILLE-LES-DIJON),
- pose de fourreaux lors des travaux routiers.

Nature de l'intervention départementale

- maîtrise d'ouvrage (financement) liée à la création des Nœuds de Raccordement Abonné,
- assistance tant technique que juridique et financière dans le cadre de l'aménagement des ZAC ou ZAE.

**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

Nature de l'accompagnement par la Communauté d'Agglomération et les communes membres

- cofinancement des solutions d'accès au haut débit déployés par le Conseil Général, à hauteur de 20 % des infrastructures NRA déployées et prise en charge des frais d'alimentation correspondants.
- pose de fourreaux lors des travaux du tramway,
- une veille relative à l'enfouissement des réseaux aériens (pose de fourreaux) et la création ou l'aménagement des ZAC et ZAE,
- mise à disposition des SIG qui répertorient les fourreaux, propriété des communes ou de la Communauté d'Agglomération.

3. AMBITION DE VIE

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

Intitulé

3.1 Construction d'une piscine olympique

Cibles (Bénéficiaires de l'action)

- Usagers de l'agglomération et de son bassin de vie
- Clubs sportifs de l'agglomération
- Jeunes scolarisés de l'agglomération

Objets/Axes de Priorités

Affirmer la dimension de capitale régionale par la réalisation d'équipements culturels et sportifs d'envergure métropolitaine.
Développer les sports nautiques.

Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »

Ambition de Vie

Contexte/descriptif : (description des modalités)

La construction d'une piscine olympique sur le territoire de l'agglomération dijonnaise était inscrite dans le contrat d'agglomération 2002-2006, afin de répondre au déficit d'équipement constaté (évalué à 3 000 m² de surface d'eau) : l'agglomération dijonnaise est non seulement une des rares agglomérations sans bassin couvert de 50 mètres mais également « sous-dotée » en nombre de piscines face aux besoins (grand public, scolaires, sportifs).

A titre de comparaison, une agglomération équivalente en taille comme celle de Tours, bénéficie de 13 équipements de natation alors que l'agglomération dijonnaise en compte à ce jour 5.

Les études de faisabilité pour la construction d'un nouvel équipement ont été lancées par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, au titre de sa compétence sur les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le projet respecte la norme HQE définie par le maître d'ouvrage, intègre une très bonne organisation des espaces de l'équipement, et une insertion paysagère dans le site.

Construite sur le site de Mirande entre les communes de Dijon et Quetigny, en face du CREPS de Bourgogne et facile d'accès (desserte par liane 1 et demain par le tramway), la piscine olympique, que l'on classera parmi les 5 premiers équipements de France par son importance, est composée en terme de surface d'eau (soit 1 500 m²) : d'un bassin de compétition de 50 mètres, d'un bassin d'échauffement de 25 mètres, d'un bassin d'apprentissage et d'un univers plongée de 2 fosses dont une de 20 mètres de profondeur. A elle seule, la moitié du besoin recensé en équipement est satisfait.

Au-delà de sa fonctionnalité sportive, l'équipement est conçu comme un lieu de loisir / santé / détente pour le grand public, avec des espaces extérieurs comprenant solarium végétal et minéral, un espace détente comprenant sauna et hammam, des gradins (750 places fixes et 750 places mobiles) placés de façon à promouvoir la fonction spectacle des disciplines de natation.

La conception de l'équipement permet également d'accueillir un nombre important d'élèves afin de favoriser le développement de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire.

**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

En tant que de besoin, une convention pourra être établie pour permettre l'accès des collégiens.

Résultats / Impacts attendus (en termes qualitatifs et quantitatifs)

- Comblent pour partie le déficit d'équipement de l'agglomération dijonnaise : ainsi, concernant la population scolaire (pratique obligatoire et réglementée), le taux de couverture des besoins est déficitaire de 37%. Pour les clubs sportifs (nombre de licenciés par habitant deux fois supérieur à la moyenne nationale dans l'agglomération dijonnaise), les créneaux disponibles sont saturés et les bassins peu adaptés à la diversité des pratiques. Concernant le grand public, qui pratique de plus en plus la natation comme loisir (aquagym...), la demande d'accès est de plus en plus forte. Les études de faisabilité ont montré que la création du stade nautique, avec 1 500 m² de plan d'eau, devrait permettre de répondre pour moitié aux besoins restant à couvrir sur l'agglomération.
- Doter l'agglomération d'un équipement structurant lui permettant d'affirmer sa dimension de capitale régionale, notamment en permettant l'accueil de compétitions de haut niveau et en contribuant au développement des performances sportives des clubs et de leurs membres. Ainsi, le choix de construire une fosse à plongée de 20 mètres de profondeur dans un secteur géographique où il n'en existe pas dans un rayon de 200 kilomètres est un atout important pour l'attractivité et la fréquentation future de l'équipement.
- Poursuivre et développer, par la proximité avec le CREPS, les cursus de formation professionnelle des métiers sportifs (BEESAN, BNSSA, CAEPMNS)

Indicateurs de suivi et d'évaluation (à définir entre l'intercommunalité et le CCG)

- Indicateurs de fréquentation par type de public et par activités, de résultats sportifs, de nombre de compétitions organisées

Maitrise d'ouvrage

Communauté de l'agglomération dijonnaise

Localisation

Dijon, site de Mirande

Date de mise en œuvre et programmation

Ouverture au public : mars 2010

Budget

Coût du projet : 23 283 205 € HT

Plan de financement

- Etat- CNDS : 1 000 000 €
- Région : 5 750 000 €
- Département : 26 % plafonnés à 5 750 000 €
- autofinancement Grand Dijon : 10 783 205 €

**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

Intitulé

3.2 Restructuration du Stade Gaston Gérard – Construction des tribunes Nord et Sud

Cibles (Bénéficiaires de l'action)

- Clubs sportifs de l'agglomération (foot et rugby)
- Public de ces manifestations sportives : à l'échelle départementale

Enjeux/Axes de Priorités

Axe : Affirmer la dimension de capitale régionale par la réalisation d'équipements culturels et sportifs d'envergure métropolitaine
Contribuer au développement de la pratique sportive, facteur de développement social.

Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »

Ambition de vie

Contexte/descriptif : (description des modalités)

Le Dijon football Côte-d'Or a accédé, à la fin de la saison 2003-2004 au championnat de France de ligue 2 de football professionnel et son excellent parcours, lors des deux saisons suivantes, lui a permis de se maintenir aisément à ce niveau de pratique.

Aujourd'hui, le club affiche l'ambition très forte d'évoluer au niveau supérieur très prochainement.

La Ville de Dijon, qui soutient cet objectif, a donc engagé la restructuration du Stade Gaston Gérard (construit en 1934) pour en faire un équipement moderne et surtout conforme aux règlements de la Ligue de Football Professionnel (LFP) et apte à recevoir les événements annexes qui accompagnent dorénavant les matches de football professionnel.

Il sera réservé au football mais pourra accueillir ponctuellement d'autres manifestations, notamment des rencontres de rugby.

La restructuration de cet équipement comporte deux phases :

- La première phase comprend, d'une part, la construction d'une tribune Nord de 3 813 places assises et de 1 600 places debout en pesage inaugurée le 29 mai 2009 et, d'autre part, la démolition et la reconstruction d'une tribune Sud couverte, équipée de panneaux photovoltaïques, de 3 784 places assises et de 1 600 places debout en pesage dont la livraison est attendue en avril 2010.

A cette date, le stade aura une jauge de 16 000 places qui permettra de répondre temporairement aux contraintes du championnat de Ligue 1.

- La seconde phase, si le club accède effectivement à la Ligue 1, aboutira à la réalisation d'un stade d'une capacité de 22 000 places assises et couvertes avec, d'une part, la démolition et la reconstruction de la tribune Est et, d'autre part, la démolition et la reconstruction de la tribune Ouest.

**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

La tribune Sud sera couverte de panneaux photovoltaïques permettant la constitution d'une mini-centrale de production d'énergie verte.

En contrepartie de la participation du Département, il est souhaité qu'une tribune soit labellisée comme TRIBUNE COTE-D'OR.

Résultats/Impacts attendus (en termes qualitatifs et quantitatifs)

- Permettre au Dijon Football Côte-d'Or de s'installer durablement parmi l'élite du football hexagonal en le faisant bénéficier d'installations modernes, fonctionnelles et conformes aux préconisations de la LFP, et contribuer ainsi au rayonnement régional mais également national de Dijon.
- Renforcer l'attractivité de l'agglomération dijonnaise en la dotant d'équipements sportifs nécessaires au développement du sport de haut niveau à l'échelle régionale. Le stade Gaston Gérard après travaux constituera un outil structurant sur le territoire de l'agglomération capable d'accueillir des événements sportifs de caractère national à international, et nécessaire pour permettre l'évolution sportive du DFCO.

Indicateurs de suivi et d'évaluation (à définir entre l'intercommunalité et le CC)

Fréquentation du stade

Maîtrise d'ouvrage

Ville de Dijon

Localisation

Dijon

Date de mise en œuvre et programmation

2010

Budget

Cout prévisionnel : 17 976 589 € HT

Plan de financement

Conseil régional : 5 500 000 €

Grand Dijon : 3 381 270 €

Conseil général : 31 % plafonnés à 5 500 000 €

Autofinancement Ville de Dijon : 3 605 319 €

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

Intitulé

3.3 Réhabilitation énergétique du parc locatif à loyer modéré

Cibles (bénéficiaires de l'action)

Les bailleurs de l'agglomération

Enjeux/ Axes de Priorité

Axe : Soutenir la production de logements dans un objectif de requalification urbaine et de développement durable.

L'enjeu : le bâtiment contribue pour près de 44 % à l'émission de CO². Il fait partie des engagements européens mais aussi de la France au travers du Grenelle de l'Environnement pour lutter contre les gaz à effet de serre.

Le logement à loyer modéré en raison de la population qu'il accueille, à savoir les plus modestes, constitue une priorité pour la collectivité publique de prioriser des travaux visant à la performance énergétique.

Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »

Ambition de Réussite

Contexte/ Descriptif (description des modalités)

Il est proposé d'engager un programme de 500 logements par an dont :

- 250 réhabilités en basse consommation (BBC)
- 250 réhabilités avec au minimum 2 étiquettes énergétiques > à un gain de 150 KW / an/ m2 et pour le parc érigivore (EFG) ramené en étiquettes C.

Modalités : Financement du Conseil Général :

BBC : 2 664 € par 250 logements / an x 5 ans = 3 330 000 €

Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum : 1 336 € par 250 logements / an x 5 ans = 1 670 000 €.

Résultats/Impacts attendus (en termes qualitatifs et/ou quantitatifs)

- L'intervention du Conseil Général crée un levier :
 - un effet économique sur l'activité du bâtiment,
 - social avec la réduction des charges pour les locataires de logements à loyer modéré.

- 10 logements de type T5 seront attribués à des familles accueillantes et assistantes familiales, gênées dans leur activité par l'étroitesse de leur logement actuel. Ces familles accueillent des enfants ou des adultes relevant de l'aide sociale, compétence du Conseil Général.

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

Indicateurs de suivi et d'évaluation (à définir entre l'intercommunalité et le CC)

1. Nombre de logements BBC
2. Nombre de logements améliorés
3. Niveau de baisse de la consommation d'énergies fossiles
4. Niveau de réduction du G.E.S.(gaz à effet de serre)

Maitrise d'ouvrage

Bailleurs

Localisation

Agglomération Grand Dijon

Date de mise en œuvre

2010 à 2014

Budget

Coût pour 5 ans : 5 millions d'euros de participation du Conseil Général, soit 1 million d'euros par an pour 500 logements.

Plan de financement

Bailleurs - Grand Dijon – FEDER - Conseil Régional - 1% - EDF
Conseil Général : 5 000 000 €

4. AMBITION DE REUSSITE

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

Titre
4.1 Projet d'aménagement des terrains départementaux rue de Mulhouse

Cibles (Bénéficiaires de l'action)
CONSEIL GENERAL

Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »
Ambition de Réussite

Contexte/descriptif (description des modalités)
Le Département est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée BL 102 sur la commune de Dijon, d'une surface totale de 20 143 m². Ce terrain se trouve en façade de 4 voies :
la rue de Mulhouse au sud, la rue de Gray à l'est, la rue de Colmar au nord et la boulevard de Verdun à l'ouest.

Ce terrain, englobé dans le site de Porte Neuve, qui accueillera la future gare TGV, est inscrit en zone UGc dans le PLU de la Ville de Dijon, en cours d'élaboration. Il est prévu de classer ce terrain en périmètre d'attente, au titre de l'article L.123-2 a) du Code de l'Urbanisme.

Ce classement permettra d'établir un projet d'aménagement en concertation avec la Ville qui devra le valider durant la période de 5 ans après l'approbation du PLU. Durant cette période, seules seront autorisées les extensions limitées des constructions et des activités existantes.
En l'absence de projet pendant cette période de 5 ans, le règlement de la zone UGc s'appliquera.

Sur sa propriété, le Conseil Général envisage de proposer une opération d'envergure, significative et de qualité, permettant notamment de regrouper l'ensemble de ses services.

La Ville de Dijon et le Grand Dijon apporteront leurs concours au Conseil Général et aux opérateurs qu'il aura missionnés pour faciliter l'émergence de ce projet.

Ce projet sera cohérent avec l'aménagement de la future gare TGV et la restructuration de ses abords immédiats.

Résultats/Impacts attendus (en termes qualitatifs et quantitatifs)
Valoriser le service public départemental.
Regrouper les services du Département pour une meilleure efficacité.
Construire durablement.

Indicateurs de suivi et d'évaluation
Dépôt d'un dossier conformément au PLU

**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

Maitrise d'ouvrage
DEPARTEMENT
Localisation
DIJON
Date de mise en œuvre et programmation
2010 / 2011
Budget
Sans
Plan de financement
Sans

5. AMBITION DE SOLIDARITE

**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

Intitulé

Valorisation de l'action sociale du Département dans le Grand Dijon

Axe du programme « AmbitionS Côte d'Or »

Ambition de Solidarité

Contexte/description

Dans le domaine de l'Enfance-Famille, le Conseil Général intervient à travers les dispositifs suivants :

- protection maternelle et infantile,
- centre de planification et d'éducation familiale,
- la mise en œuvre et le suivi de mesures de protection des enfants en danger,
- accompagnement et aides financières aux jeunes adultes et aux familles.

Dans le domaine de prise en charge des Personnes Âgées et Handicapées :

- instruire (sauf pour la prestation de compensation du handicap) et verser des prestations sociales (APA, ACTP, PCH, services ménagers, portage de repas) ;
- Assurer l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- fixer la tarification journalière des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence départementale ;
- subventionner des projets d'extension ou de restructuration d'établissements médico-sociaux.
- la prise en charge de travaux afin de faciliter le maintien des personnes handicapées à domicile (APH21)

Dans le domaine de l'insertion, le Conseil Général intervient principalement à travers trois dispositifs :

- les chantiers d'insertion
- le revenu de solidarité active
- le Fonds de Solidarité pour le Logement

Nature de l'intervention départementale

Pour le Grand Dijon, l'action du Département représente, en moyenne annuelle :

- 1 736 assistants maternels agréés
- 8 892 examens médicaux pratiqués par la PMI
- 11 relais assistants maternels (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-Les-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Plombières-les-Dijon, Quétigny et Saint-Apollinaire)
- 1 centre social subventionné
- 661 598 € de dépenses relatives aux allocations mensuelles temporaires
- 51 lieux d'accueils (crèches, halte-garderies, multi-accueils) pour 1 843 places
- 2 919 427 € de subventions pour des structures ou actions envers la jeunesse et la prévention spécialisée
- 4 centres de planification
- 2 274 bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie
- 432 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap

- 384 bénéficiaires de l'allocation compensatrice tierce personne
- 2 545 places d'hébergement disponibles, secteur personnes âgées
- 351 places d'hébergement disponibles, secteur personnes handicapées
- 1 070 places d'hébergement disponible, secteur aide sociale à l'enfance
- 4 383 bénéficiaires du RSA
- 234 708 € de subventions aux associations dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion
- 5 structures d'insertion accompagnées dans le cadre du PPI.

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

6. AMBITIONS CROISEES

Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération

Intitulé
5.1 Projets communaux

Cibles (Bénéficiaires de l'action)
Les habitants des communes de l'agglomération dijonnaise

Enjeux/ Axes de Priorités
Permettre un développement équilibré des équipements sur le territoire de l'agglomération.

Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »
Toutes AMBITIONS

Contexte/descriptif (description des modalités)

Le Conseil Général a proposé de soutenir dans ce contrat des projets communaux structurants. Dans ce cadre, le Département apportera son soutien aux projets suivants :

1/ Technologies de l'information et de la communication

Le déploiement de Nœuds de Raccordement Abonné (NRA) sur les communes de Plombières-Les-Dijon, Chenôve, Saint-Apollinaire et Hauteville-Les-Dijon assurera l'accès à internet à partir d'une connexion à haut débit d'un seuil minimal de 2Mb/s.

2/ Un appui à l'action culturelle et aux grandes manifestations :

Les programmations culturelles des établissements dijonnais rayonnent sur l'ensemble de la Côte-d'Or. L'Opéra, mais aussi d'autres salles comme La Vapeur, font partie des programmations qui contribuent au rayonnement culturel de la Ville. Il en est de même pour le Conservatoire régional de musique.

De même, les manifestations importantes sont aussi des lieux de rassemblement des populations Côte-d'Oriennes dans la capitale régionale et à ce titre participent au développement de son rôle de capitale départementale et régionale.

3/ Certains équipements structurants à maîtrise d'ouvrage communale confortent, par leur présence et leur utilité, les équipements dijonnais et le rayonnement du Grand Dijon. Ces équipements, notamment sportifs, culturels, ... participent à la vie sociale de l'agglomération et permettent aux collectivités d'offrir à leurs administrés des équipements complémentaires à ceux du Grand Dijon et qui sont tout autant importants et structurants pour le territoire.

Il en est de même de projets qui contribueraient à une amélioration de la qualité de vie des populations et favoriseraient le développement durable, et des projets qui constitueraient un atout touristique indéniable et valoriseraient ainsi l'agglomération dijonnaise.

L'ensemble de ces opérations et actions structurantes qui seront négociés avec les collectivités maître d'ouvrage, s'inscriront dans une enveloppe de 2 800 000 €. Ce contrat sera amendé en conséquence, sous forme d'avenant ou de convention, des projets communaux à retenir.



**Contrat « AmbitionS Côte-d'Or »
Projets présentés par la Communauté d'Agglomération**

Résultats/Impacts attendus (en termes qualitatifs et quantitatifs)

- 1/ Garantir l'accès au haut-débit à tous.
- 2/ Conforter la diffusion culturelle.
- 3/ Prendre en compte les équipements structurants de proximité, complémentaires aux grands équipements dijonnais, pour répondre aux besoins de la population de l'agglomération.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de dossiers à retenir et nombre de communes concernées

Maitrise d'ouvrage

- 1/ Département
- 2/ et 3/ Communes ou Communauté d'Agglomération

Localisation

Communes de l'agglomération

Date de mise en œuvre et programmation

2010 - 2015

Budget

- 1/ 250 000 € TTC par NRA
- 2/ Sera établi annuellement en fonction des programmations et objectifs présentés et fera l'objet de conventions particulières
- 3/ Sera établi en fonction des opérations à retenir

Modes de financement

- 1/ NRA ZO : cofinancement de la collectivité concernée par les infrastructures, à hauteur de 20 % par NRA, et prise en charge des frais d'alimentation correspondants.
 - 2/ et 3/ Sera établi lors de l'approbation des projets, soit par voie d'avenant, soit par voie de convention, dans la limite de la participation départementale.
- Participation globale du Département : 2 800 000 €

